

N°2025/057

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Evènementiel

Objet : Contrat entre la ville de Vaujours et la société « Event 2 Give »

Titulaire : la société « Event 2 Give »

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer une prestation complète autour des jeux vidéo dans le cadre de l'organisation de l'événement « Fun and Game » dédié à la jeunesse le samedi 14 juin 2025 au Complexe Sportif Roger Grosmaire.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par la société « Event 2 Give » 5 Rue des Vieilles Granges, 78410 AUBERGENVILLE et ce pour un montant de 12 500.00 euros T.T.C,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de confier à la société « Event 2 Give » 5 Rue des Vieilles Granges, 78410 AUBERGENVILLE et de contractualiser avec celle-ci pour la mise en place de matériel de jeux vidéo dans le cadre de l'organisation de l'événement « Fun and Game » dédié à la jeunesse le samedi 14 juin 2025 au Complexe Sportif et ce pour un montant de 12 500.00 euros T.T.C,

ARTICLE 2 : De financer la dépense fixée à 12 500.00 € TTC (douze mille cinq-cents euro) sur les crédits du budget en cours;

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
055-2-9389748-20250602-2025-057-AR
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécour citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera :

- notifiée à la société « Event 2 Give »

Fait à Vaujours, le 02/06/2025



Le Maire,

[Signature]
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 06/06/2025
Et de la publication le 06/06/2025

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



Ce contrat de prestation est établi entre :

La **MAIRIE DE VAUJOURS**

Adresse : 20, rue Alexandre Boucher, 93410 Vaujours

Représentée par : DOMINIQUE BAILLY, Maire de VAUJOURS

Ci-après dénommée "Le Client"

Et

Entreprise et/ou association : 2 Lives

Siège social : Ateliers Relais, Bâtiment 5 Zone d'activité du Rochereau 49330

Miré France

Représentée par : Jonathan SCHIFFERLING - 06.82.99.34.37 - contact@e2g.fr

SIRET : 84087807800020

Ci-après dénommée "Le Prestataire"

Accusé de réception en préfecture
19300746-20250602-2025-057-AR
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Les parties conviennent des dispositions suivantes :

1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'exécution des prestations fournies par le Prestataire pour le compte du Client. Les prestations concernées sont décrites dans le devis, annexé au présent contrat.

2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Le Prestataire s'engage à fournir les prestations suivantes :

Nature de la prestation : Mise en place de tournois et matériel pour zone de jeu

Date et horaires de réalisation : Samedi 14 juin 2025 de 11h00 à 19h00

Lieu : Complexe Sportif Roger Grosmaire 93410 VAUJOURS

Personnel mobilisé : 6 agents municipaux + nombre d'agents E2G mobilisés

Matériel utilisé (si nécessaire) : 200 chaises, 45 tables, 6 prises, 1 arrivée internet fibre

3. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à :

Fournir les prestations conformément aux standards professionnels et aux termes définis dans le présent contrat.

Respecter les règles de sécurité applicables.

Mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Informier immédiatement le Client en cas de difficultés ou d'imprévus.



4. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

Fournir l'accès aux lieux, infrastructures et équipements nécessaires à la réalisation des prestations.

Valider par écrit tout élément lié à l'organisation des prestations.

Payer le montant indiqué dans le devis selon les modalités convenues.

Accusé de réception en préfecture
D93-2-89200146-20250602-2025-107-AR
Date de transmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

5. CONDITIONS FINANCIÈRES

Le coût total des prestations s'élève à 12 500€ TTC, selon le devis.

Les paiements se feront par mandat administratif.

6. ANNULATION ET MODIFICATIONS

En cas d'annulation par le Prestataire, celui-ci s'engage à :

Rembourser intégralement les sommes déjà versées par le Client.

Proposer une solution alternative, sous réserve de l'acceptation du Client.

En cas d'annulation par le Client, les conditions suivantes s'appliquent :

Annulation plus de 20 jours avant la prestation : remboursement intégral.

Annulation moins de 7 jours avant la prestation : remboursement partiel.

7. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Le Prestataire atteste disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques liés à l'exécution des prestations.

Le Client décline toute responsabilité en cas de dommages causés par le Prestataire à des tiers ou à ses propres équipements.

8. DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à la date de signature par les deux parties et se termine à l'issue de la prestation, sauf dispositions contraires prévues par les parties.

9. LOI APPLICABLE ET RÉSOLUTION DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le tribunal compétent sera celui du ressort de Bobigny.

Fait à Vaujours, le 25 /06 /2025.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20250602-2025-057-AR
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Le PRESTATAIRE

Le CLIENT



Le Maire



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

